

# Procès-verbal du Conseil

15 Mars 2024

---

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal

**Sous la présidence de** : Monsieur Etienne MALACHANNE

**Présents** : MERLE – HLYWA - GIBELIN - TRAUCHESSEC -. DENNEULIN - BONNET FABREGUE - SAEZ - SINET - POLGE - GAYTON.MESA - BERARD DE MALAVAS - ROSSO -DEBAILLE –BOINON

**Procurations** : RIOS a donné procuration à SINET

PETIT.LLINARES a donné procuration à POLGE

COURBIER a donné procuration à MERLE

GUY a donné procuration à HLYWA

DANIEL a donné procuration à BERARD DE MALAVAS

**Absentes** : VERDELHAN et WILUS

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

## **Nomination du secrétaire de séance :**

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

## **Ordre du jour de la séance du 15 MARS 2024 convoquée le 07 MARS 2024**

### **DE2024-012 Rapport d'Orientation Budgétaire**

**Rapporteurs** : Maryline Hlywa et Etienne Malachanne

Monsieur le Maire précise que le Rob définit les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire et permet d'informer les élus sur la situation budgétaire de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Maryline Hlywa présente le Rob de la résidence de la Tour.

Un débat est lancé après la double présentation.

### **Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat**

### **DE2024-013 Règlement Budgétaire et Financier**

**Rapporteur** : Etienne Malachanne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur et financier doit impérativement être adopté avant toute délibération relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce RBF doit prévoir notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que si ces dispositions sont proposées avec ce nouveau dispositif de la M57, la commune peut ne pas les appliquer et poursuivre les engagements d'investissement comme elle le fait jusqu'à présent. C'est une faculté supplémentaire qui est possible

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

## **19h00 Messieurs Gibelin et Denneulin quittent le conseil**

### **DE2024-014 Assainissement RQPS**

**Rapporteur** : Etienne Malachanne

Le Maire présente au Conseil Municipal, la clôture de l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu d'Alès Agglomération

**Le conseil municipal après en avoir débattu prend acte de ce rapport 2022**

### **DE2024-015 Eau RQPS**

**Rapporteur** : Etienne Malachanne

De même que pour la délibération précédente il convient de présenter le rapport sur la qualité et le prix de l'eau

**Le conseil municipal après en avoir débattu prend acte de rapport 2022**

### **DE2024-016 Instauration d'une redevance pour les incivilités et dégradation de biens et matériels publics.**

**Rapporteur** : Christian FABREGUE

Vu le préjudice financier causé à la commune lorsque des biens et des matériels communs sont dégradés.

Monsieur Fabrègue rappelle que ces incivilités peuvent être caractérisées comme le fait de ne pas respecter les règles tacites de la vie en société et par conséquent de commettre des actes qui portent atteinte à la tranquillité des personnes.

Il est proposé au conseil Municipal de prévoir une redevance pour incivilité et dégradation du mobilier urbain.

Sur rapport de la police municipale, l'infraction sera constatée et le contrevenant recevra un courrier du maire l'informant de la facturation du coût de la remise en état ainsi qu'un titre de recette correspondant.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité.**

### **DE2024-018 Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages.**

**Rapporteur** : Christian FABREGUE

Monsieur Fabregue rappelle que chaque jour les services techniques sont confrontés à ces dépôts sauvages qui se multiplient alors qu'une déchetterie et de nombreux points de collecte sont proposés sur la ville.

En conséquence il propose au conseil municipal de mettre en place une amende forfaitaire pour tous les dépôts de déchets sauvages sur la commune de **350 euros**.

Cette redevance sera facturée lorsque les auteurs de ces incivilités seront identifiés et que des moyens de preuves auront pu être rapportés par le biais de procès-verbaux rédigés par les agents assermentés (police municipale).

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

**DE2024-020 Demande de subvention pour renforcer les polices municipales et favoriser la sécurité au quotidien**

**Rapporteur** : Christian FABREGUE

En janvier 2024 la commune a reçu un avis favorable pour demander une subvention dédiée à accompagner notre police de la part de la Région auprès de laquelle la ville avait candidaté sur une Appel à Manifestation d'Intérêt.

Ayant acheté un véhicule neuf de police et dans l'objectif de doter de gilets par balles les agents il convient de faire une demande de subvention sur ces matériels indispensables à l'action des forces de police sur Salindres.

**Il est proposé** le plan de financement ci-dessous :

Source de financement	Montant du projet € HT	Taux de financement attendu	Montant de financement
	<b>19182 €</b>		
Part Régionale		20%	3.836,40
Part commune		80%	15.345,66
	<b>Totaux :</b>	<b>100%</b>	19.182,00

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

**DE2024-021 Inscription aux Travaux d'Intérêt Général**

**Rapporteur** : Christian FABREGUE

La commune a été saisie par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) afin d'accueillir une personne condamnée à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG). Il est proposé d'apporter une réponse favorable.

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Il est donc proposé au Conseil<sup>1</sup> Municipal de :

- Solliciter auprès du Tribunal judiciaire de Nîmes l'inscription de la Commune de Salindres sur la liste des TIG
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

**DE2024-028 Intervention dans le cadre des activités péri scolaires à titre gratuit**  
**Rapporteur : Pierre TRAUCHESSEC**

L'adjoint à l'éducation informe le conseil qu'en accord avec l'école élémentaire Marcel Pagnol, une expérimentation sur la gestion et l'animation du temps périscolaire avait été lancée en 2021 afin de permettre aux élèves, qui le souhaitent, de participer à des ateliers d'aide à l'apprentissage de leçons, d'études surveillées, d'ateliers sportifs.

Cette expérimentation a débuté avec le recrutement d'enseignants volontaires.

Aujourd'hui il est proposé par Madame CHENAL Marinette des initiations sur le temps de cantine afin de créer un atelier lecture et jeux complémentaires. De 12h30 à 13h15 les enfants pourront apprendre et être accueillis dans la bibliothèque de l'école tous les jeudis.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

**DE2024-024 Financement des travaux imposés par le PPRT de 2014 pour le propriétaire de la parcelle AE 320**

**Rapporteur : Etienne MALACHANNE**

Dans le cadre des travaux des habitations situées dans la zone de délaissement du Plan de Prévention Risques Technologiques les règles définies en 2014 précisaient que :

Le financement réglementaire dans la limite de 20 000€ par logement était constitué

- d'un crédit d'impôt à hauteur de 40 %,
- d'une participation de l'exploitant de 25 %
- et d'une contribution des collectivités territoriales percevant la CET à hauteur de 25 % soit une prise en charge

Cela équivaut une prise en charge de 90 % minimum des travaux des particuliers touchés par ces obligations de travaux.

La commune de Salindres avait proposé dans les diverses réunions avec les partenaires institutionnels de prendre en charge les 10% restant.

Depuis les propriétaires concernés ont fait réaliser des devis de travaux, avec l'aide de la société SOLIHA mandatée par Alès Agglomération.

Suite à ce travail et au vu des devis soumis à SOLIHA, il est proposé de prendre en charge ces 10% restant pour le propriétaire de la parcelle n° AE 320.

---

Un plan de financement a été réalisé par Alès agglomération  
La Ville s'acquittera d'un montant de 141.49€

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité. Monsieur Saez ne prend pas part au vote**

**DE2024\_025 Financement des travaux imposés par le PPRT de 2014 pour le propriétaire de la parcelle AE325**

**Rapporteur** : Etienne MALACHANNE

De la même façon que la délibération que pour la délibération précédente il convient de voter le plan de financement pour les propriétaires de la parcelle AE325

Pour un montant de 371.38€

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité. Monsieur Saez ne prend pas part au vote.**

Fin de séance à 19h15

Date publication : 18/03/2024

Pour copie conforme,  
Le Maire, E. MALACHANNE